

Juin 2018

Rapport du Conseil fédéral sur le salaire des cadres en 2017

Rapport du Conseil fédéral à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales sur la situation dans les entreprises et les établissements proches de la Confédération

Exercice 2017



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER

1	Introduction	3
2	Données	3
2.1	Département fédéral de l'intérieur (DFI)	4
2.1.1	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)	4
2.1.2	Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques	6
2.1.3	Musée national suisse (MNS).....	8
2.1.4	Pro Helvetia	10
2.1.5	Compenswiss, fonds de compensation AVS/AI/APG.....	12
2.2	Département fédéral de justice et police (DFJP)	14
2.2.1	Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)	14
2.2.2	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	16
2.2.3	Institut fédéral de métrologie (METAS).....	18
2.3	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)	20
2.3.1	RUAG Holding SA.....	20
2.4	Département fédéral des finances (DFF)	22
2.4.1	Caisse fédérale de pensions (PUBLICA).....	22
2.4.2	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).....	24
2.5	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)	26
2.5.1	Domaine des EPF	26
2.5.2	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	33
2.5.3	Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la SERV / ASRE)	35
2.5.4	Suisse Tourisme	37
2.5.5	Innosuisse.....	39
2.5.6	Identitas SA.....	41
2.5.7	Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM)	43
2.6	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)	44
2.6.1	La Poste Suisse SA.....	44
2.6.2	Chemins de fer fédéraux (CFF).....	46
2.6.3	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	48
2.6.4	PostFinance SA	50
2.6.5	SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires	52
2.6.6	SRG SSR.....	54
2.6.7	Technology and Production Center Switzerland SA (TPC).....	56
2.6.8	Swiss TXT SA	58
3	Annexes	60
	Annexe 1: Décisions du Conseil fédéral	60
	Annexe 2: Filiales au sens de l'article 6a alinéa 5 LPers	61

1 Introduction

La mise en œuvre de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (RO 2004 297) a permis d'ancrer dans l'art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers, RS 172.220.1) les dispositions centrales en la matière.

Lorsque les rapports de travail se fondent sur une loi spéciale, l'obligation d'appliquer l'ordonnance sur les salaires des cadres découle d'un renvoi à l'art. 6a, al. 1 à 5, LPers inscrit dans la loi spéciale en question. Pour les entreprises du droit privé, le Conseil fédéral veille, conformément à l'art. 6a, al. 6, LPers, à ce que les principes visés aux al. 1 à 5 soient appliqués par analogie. Le Conseil fédéral a concrétisé les principes énoncés à l'art. 6a LPers dans l'ordonnance sur les salaires des cadres (OSalC, RS 172.220.12). Il a également réglé d'autres questions selon annexe 1.

En vertu de l'art. 42, al. 2, let. j, de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; RS 951.11), la Banque nationale est tenue d'appliquer par analogie l'art. 6a, al. 1 à 6, LPers. Elle informe le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale conformément à l'art. 7 LBN dans son rapport annuel et dans le cadre du compte rendu annuel. Seule Swisscom SA n'est pas soumise à l'ordonnance sur les salaires des cadres, en vertu de l'art. 6a, al. 6, LPers.

Dans le présent rapport, le Conseil fédéral informe sur la mise en œuvre de l'art. 6a LPers et des décisions en relation avec cet article.

2 Données

Les informations concernant les entreprises et établissements sont regroupées par département ci-après. Les montants s'entendent en francs suisses; les chiffres de l'année précédente sont indiqués entre parenthèses. Les salaires annuels sont indiqués en montants bruts ; y inclus les contributions des employés aux assurances sociales. Les contributions de l'employeur sont indiquées séparément.

Les prestations versées à la présidence de l'organe de direction ainsi qu'au président de la direction sont présentées séparément. Ces prestations ne sont pas comprises dans les chiffres concernant les autres membres de la direction.

Le taux d'occupation indiqué pour l'organe de direction suprême correspond à un pourcentage moyen requis pour la fonction. Ce taux peut fluctuer.

La société Hotel Bellevue Palace Immobilien AG n'apparaît plus dans le rapport sur le salaire des cadres: par la décision de l'assemblée générale du 8 mars 2017, elle a en effet été dissoute rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 et radiée du registre du commerce.

L'agence Innosuisse est désormais incluse dans le rapport sur le salaire des cadres. En tant que nouvelle agence de la Confédération chargée d'encourager l'innovation fondée sur la science, elle reprend depuis le 1^{er} janvier 2018 la fonction exercée auparavant par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

2.1 Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.1.1 Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)

Nombre de postes	3 374 (3 375)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 39* (39)	
		Total	Moyenne
	25 % (25%)		6 % (6%)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	99 800 (100 000)	593 840 (617 180)	15 226 (15 825)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4 al. 2 et 5 OSaC), montant total	3 110 (2 662)	23 129 (29 903)	593 (767)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	102 910 (102 662)	616 969 (647 083)	15 819 (16 592)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Montant maximum selon le Règlement d'indemnisation **	- (-)	- (-)	- (-)
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et arrêté du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 70,0 % / F : 20,0 % / I : 10,0%*** / R : 0 % (A : 72,5 % / F : 17,5 % / I : 10,0 % / R : 0%)		
• Représentation des sexes (arrêté du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 75,0 % / f : 25,0 % (h : 75,0% / f : 25,0%)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
* Un membre du conseil de la CNA a démissionné du conseil avec effet au 30.11.2017. Le siège est demeuré vacant en décembre 2017. Ce membre est inclus dans le chiffre indiqué sous «Autres membres».			
** Le Règlement d'indemnisation de la CNA approuvé par le Conseil fédéral le 16.8.2017 ne prévoit pas de montant maximum.			
*** Trois membres bilingues du conseil de la CNA (ayant l'italien et l'allemand pour langues maternelles) ont été rattachés aux représentants de la Suisse italienne (quatre personnes au total).			

Nombre de postes	3 374 (3 375)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: 3 (3)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3 al. 2 let. a OSaLC)	455 000 ¹⁾ (440 000)	1 242 500 (1 205 000)	414 167 (401 667)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3 al. 2 let. b OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations uniques en espèces fondées sur la fonction ou le marché du travail (art. 3 al. 2 let. c OSaLC)	0 (0)	0 (25 000)	0 (8 333)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10 al. 4 OSaLC)	130 000 (140 000)	342 561 (382 916)	114 187 (127 639)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total	3 375 (3 324)	9 933 (9 752)	3 311 (3 251)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input checked="" type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées*			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: 14 ^e mois de salaire lors du départ à la retraite			
Total en francs	588 375 (583 324)	1 594 994 (1 622 668)	531 665 (540 890)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaLC)	146 445 (136 670)	382 638 (363 383)	127 546 (121 128)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	69,7 % (69,7 %)	69,7 % (69,7 %)	69,7 % (69,7 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 - 3 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10 al. 1 OSaLC)	Membres de la direction: six mois Autres membres du personnel rémunérés de manière comparable: trois ou six mois selon la fonction		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
• Salaire maximum décidé par la commission administrative en septembre 2011 (variable)	Max. 130 % du salaire fixe**		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
<p>¹⁾ La différence de 15 000 fr. est basée sur une augmentation de salaire. En 2017, un collaborateur a perçu une rémunération dont le montant dépassait celle du membre de la direction le moins rémunéré.</p> <p>* Deux des quatre membres de la direction disposent d'un abonnement général CFF qu'ils utilisent également à des fins privées.</p> <p>** Il n'est défini aucun salaire maximal. La commission du conseil de la CNA fixe les salaires en mars en tenant compte en substance des dispositions de l'ordonnance du 19 décembre 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération, de l'art. 6a, al. 1 à 5, de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération et des recommandations du Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise. Le salaire maximal défini en septembre 2011 par la Commission administrative peut être qualifié de salaire maximal variable. Il doit être interprété comme suit: lorsque le salaire fixe d'un membre de la Direction s'élève à 100 fr., son salaire maximal (partie variable comprise) ne doit pas dépasser 130 fr. Si un autre membre de la Direction touche un salaire fixe de 300 fr., son salaire maximal ne doit pas être supérieur à 390 fr.</p>			

2.1.2 Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques

Nombre de postes	360 (360)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	10 % (10 %)		5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	38 000 (34 000)	135 000 (124 000)	22 500* (20 666*)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	4 000 (4 000)	12 000 (12 000)	2 000 (2 000)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	42 000 (38 000)	147 000 (136 000)	24 500 (22 666)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 18.9.2009**	Détails ci-dessous**		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 42,8 % / F : 28,6 % / I : 28,6 % / R : 0,0 % (A : 42,8 % / F : 28,6 % / I : 28,6 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 71,4 % / f : 28,6 % (h : 71,4 % / f : 28,6 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>*Vice-présidence : 31 000 francs, taux d'occupation 7,5 % L'indemnité des membres du Conseil de l'Institut reste inchangée et se compose d'un forfait annuel (présidence: 20 000 francs; vice-présidence: 15 000 francs; membres: 10 000 francs), de jetons de présence de 1 000 francs par séance et d'une allocation de dépenses annuelle (présidence: 4 000 francs; autres membres: 2 000 francs). Il n'y a pas de système de bonification.</p> <p>**Le Conseil fédéral a plafonné les indemnités versées aux membres du Conseil de l'institut à 200 000 francs, et ce plafond a été respecté pendant l'année sous rapport (sont des indemnités payées : 189 000 francs). Le recrutement d'un nouveau directeur a entraîné une légère augmentation du nombre de séances par rapport à l'année précédente, ainsi qu'un accroissement correspondant (de 15 000 francs) des jetons de présence.</p> <p>Représentation des langues nationales et des sexes : aucun changement par rapport à l'année précédente. Le Conseil de l'institut se compose de deux femmes et de cinq hommes. Deux membres du Conseil de l'institut sont francophones, deux autres sont italophones, et les trois derniers sont germanophones.</p>			

Nombre de postes Swissmedic	360 (360)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	301 538 (301 538)	1 549 367 (1 528 873)	221 338 (218 410)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	301 538 (301 538)	1 549 367 (1 528 873)	221 338 (218 410)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	58 141 (58 141)	247 447 (237 073)	35 349 (33 867)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	70 % (70 %)	68 % (67 %)	68 % (67 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	297 396	–	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>* Conformément à l'art. 16, al. 3 de l'ordonnance sur le personnel de l'Institut des produits thérapeutiques (RS 812.215.4), le salaire maximal s'élève à 280 000 francs (état : janvier 2002 + renchérissement). Depuis janvier 2012, le salaire du directeur est resté inchangé à 301 538 francs (état : octobre 2011**), mais compte tenu du renchérissement négatif de ces dernières années, il est supérieur au salaire maximal (297 396 francs, état : octobre 2017**). Il a toutefois été décidé de ne pas le réduire dans la mesure où le dépassement par rapport à ce dernier est faible (4 142 francs, soit 1,3 %).</p> <p>Les rémunérations versées aux membres de la direction, qui avaient baissé de 73 125 francs, soit 4,5 % environ, entre 2015 et 2016 en raison de changements au niveau du personnel, ont à nouveau augmenté légèrement (de 20 494 francs, soit 1,3 %) en 2017 en comparaison avec l'année précédente. Aucune prime ni indemnité de départ n'a été versée.</p> <p>Les cotisations à la prévoyance professionnelle sont versées conformément au règlement de prévoyance de la Caisse de prévoyance Swissmedic, qui a été approuvé par le Conseil fédéral. Les mêmes règles s'appliquent aux membres de la direction et au personnel en général. Les cotisations versées par l'employeur comprennent les primes de risque ainsi que les cotisations d'épargne fixées en fonction de la catégorie d'âge de manière surparitaire.</p> <p>Les membres de la direction et le personnel bénéficient du même système de rémunération. Il n'y a pas de système de bonification.</p> <p>Salaires des collaborateurs qui ne font pas partie de la direction (art. 2 de l'ordonnance sur les salaires des cadres) : aucun</p> <p>**Le niveau d'octobre sert de base pour l'adaptation des salaires au renchérissement.</p>			

2.1.3 Musée national suisse (MNS)

Nombre de postes	179 (158)		
1. Organe de direction suprême (Conseil d'administration, Conseil du musée)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
	*	8 %	1 %
	(*)	(8 %)	(1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	3 422 (3 083)	11 612 (11 883)	1 659 (1 698)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	3 422 (3 083)	11 612 (11 883)	1 659 (1 698)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 30.09.2009	** 200		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 25 % / F : 37,5 % / I : 25 % / R : 12,5 % (A : 50 % / F : 25 % / I : 25 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 62,5 % / f : 37,5 % (h : 62,5 % / f : 37,5 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
* Le taux d'occupation du président du Conseil du musée est nettement supérieur à la moyenne des autres membres du Conseil du musée, mais il est difficilement quantifiable.			
** L'indemnité pour une séance s'élève à 200 francs par membre.			

Nombre de postes MNS	179 (158)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	251 752 (246 848)	741 640 (707 666)	185 410 (176 916)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0* (8 922*)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	4 000 (4 000)	1 000 (1 000)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	251 752 (255 770)	74 640 (711 666)	186 410 (177 916)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	54 215	122 752	30 688
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(54 215)	(111 211)	(27 802)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	61,3 % (61,3 %)	61,6 % (62,3 %)	61,6 % (62,3 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon art. 12 Pers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) **	257 091	-	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Le DFI a rempli le mandat de mise en œuvre du Conseil fédéral conformément au rapport sur les salaires des cadres de 2016 (l'allocation de fonction est supprimée suite à la révision du règlement du personnel), et le contrat de travail adapté du directeur du MNS est entré en vigueur le 1 ^{er} octobre 2017.			
Autres membres: au cours de l'année civile 2016, il a été fait état d'une vacance au sein de la direction pendant trois mois.			
Nombre de postes: en 2016, c'est le nombre de collaborateurs au lieu du nombre de postes à temps plein qui a été déclaré.			
** Classe 33 (fr. 237 344) selon l'art. 11 al. 1 du règlement concernant le personnel du Musée national suisse, approuvé par le Conseil fédéral le 27 octobre 2010, + indemnité de résidence de fr. 5 507 et 6 % indemnité pour horaire de travail fondé sur la confiance, basé sur l'art. 2 du règlement concernant le personnel du Musée national suisse.			

2.1.4 Pro Helvetia

Nombre de postes	76,6 (72,6)		
1. Organe de direction suprême (Conseil de fondation)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	12,5 (12,5 %)		4,2 (4,2 %)
Indemnités			
• Honoraires (art. 4 OSaC),	18 000 (18 000)	39 200 (34 382)	4 900 (4 297)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	6 300 (5 970)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule d'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	24 300 (23 970)	39 200 (34 382)	4 900 (4 297)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 6 juillet 2011	18 000 / année	700 / journée	700 / journée
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 33,3 % / F : 44,5 % / I : 11,1 % / R : 11,1 % (A : 33,3 % / F : 44,5 % / I : 11,1 % / R : 11,1 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
En tout, le Conseil de fondation a tenu 6 séances et suivi un séminaire. Pour leur participation aux séances du Conseil de fondation, les conseillers et conseillères reçoivent une indemnité journalière, le président un forfait annuel. Le fait que le nombre de séances ait augmenté en comparaison de 2016 est à mettre en rapport avec la nomination du directeur.			
La Fondation ne prévoit aucun système de bonifications, ni pour les membres des organes ni pour la présidence.			

Nombre de postes Pro Helvetia	76,6 (72,6)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 3,2 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	228 329 (218 562)	514 850 (617 590)	160 890 (154 397)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnités de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	5 000 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	6 000 (12 800)	1 875 (3 200)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule d'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	233 329 (218 562)	520 850 (630 390)	162 765 (157 597)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	33 659 (33 119)	68 229 (80 815)	21 321 (20 204)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	57,4 % (57,4 %)	58,2 % (58,2 %)	58,2 % (58,2 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	3 ou 6 mois (directeur uniquement)		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	242 107	Aucune	
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente.			
*Classe salariale 33 selon l'annexe à l'art. 4 al. 1 et l'art. 16, al. 2 de l'Ordonnance sur le personnel de la Fondation Pro Helvetia, approuvée par le Conseil fédéral le 23 novembre 2011. Majoration de CHF 5 507 à titre d'indemnité de résidence.			
L'augmentation au niveau de la direction est à mettre au compte de la solution intérimaire mise en place pour 2017 : Pour cette solution intérimaire, une allocation de fonction a été versée.			
Que le montant total des salaires de la direction ait diminué s'explique par le fait qu'un poste n'a pas été occupé pendant 10 mois.			
Les cotisations versées à la prévoyance professionnelle sont conformes aux modalités de la Publica dans la caisse de prévoyance des organisations affiliées. Les prescriptions sont tout aussi valables pour les membres de la direction (cotisations d'épargne selon le plan d'épargne E) que pour le reste du personnel à partir de la classe salariale 24.			
Le même barème de salaires s'applique aux membres de la direction et à l'ensemble du personnel. Seul le directeur fait exception selon l'art. 16 de l'Ordonnance sur le personnel de la Fondation Pro Helvetia.			

2.1.5 Compenswiss, fonds de compensation AVS/AI/APG

Nombre de postes	56,2 (55,4)		
1. Organe de direction suprême (Conseil de fondation)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (10)	
		Total	Moyenne
	35 % (35 %)		5 %-15 %* (6 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	93 882 (98 577)	190 402 (200 716)	19 040 (20 072)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	93 882 (98 577)	190 402 (200 716)	19 040 (20 072)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le DFF le 29.12.2011	voir **		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 72,7 % / F : 27,3 % / I : 0 % / R : 0 % (A : 72,7 % / F : 27,3 % / I : 0 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 55 % / f : 45 % (h : 55 % / f : 45 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Taux d'occupation des membres du CA selon fonction et participation à d'autres comités variant entre 5 %-15 %.			
** Selon l'art. 18 al. 1 de l'ordonnance concernant l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG, état au 1 ^{er} janvier 2011 (RS 831.192.1). Honoraires de base fixes différents selon fonction (Président, Vice-Présidente, membre du CA, membre du comité du CA), et jetons de présence de fr. 400 par séance pour le Président et la Vice-Présidente, et fr. 200 pour les autres membres.			

Nombre de postes compenswiss	56,2 (55,4)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	351 668 (351 668)	1 157 683 (1 155 460)	231 537 (231 092)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC) *	27 000 (35 000)	100 000 (139 000)	20 000 (27 800)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	6 135 (5 970)	6 135 (5 970)	1 227 (1 194)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	384 803 (392 638)	1 263 818 (1 300 430)	252 764 (260 086)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC) **	81 941 (76 224)	211 534 (245 855)	42 307 (49 171)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (67 %)	66 % (67 %)	66 % (67 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon la LPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 3 janvier 2011 (accord de la DélFin le 21 février 2011) ***	351 668		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Basé sur l'art. 49b OPers (prime de prestations)			
Primes de prestations: Les fonds de compensation versent les composantes variables liées aux prestations l'année suivant l'année concernée. Les chiffres présentés ici sont basés sur les prestations de l'exercice 2016 (depuis 2016 : 10 % du maximum de la classe contractuelle).			
** Volume de cotisation LPP plus bas suite à l'abolition du plan cadre 2 dès 2017. Augmentation du montant LPP pour la présidence en raison de l'entrée dans la tranche d'âge supérieure.			
*** Classe 35 selon OPers + 20 % indemnité de marché + 6 % horaire basé sur la confiance + indemnité de résidence.			

Entreprises régies par le droit privé

Aucune.

2.2 Département fédéral de justice et police (DFJP)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.2.1 Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

L'exercice de l'IPI se terminant en été, les informations fournies par cette institution figurent toujours dans le rapport sur les salaires des cadres de l'année suivante. Les données ci-après couvrent donc la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Nombre de postes	238* (229)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	2-3 % (2-3 %)		1% (1%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	10 540 (9 984)	34 944 (27 172)	4 368 (3 397)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	10 540 (9 984)	34 944 (27 172)	4 368 (3 397)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaLC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 1.9.2004	120 000		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 66,7 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 0 % (A : 66,7 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires , y compris les commentaires et sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
* Moyenne annuelle. Les jetons de présence et les indemnités supplémentaires versées au président n'ont subi aucune modification depuis 2000, sous réserve d'une juste adaptation au renchérissement annuel. Au cours de l'exercice 2016/17, le Conseil de l'Institut s'est réuni pour deux séances ordinaires (exercice précédent: 2). En outre, des entretiens individuels ont été menés avec 8 membres du Conseil dans le cadre d'un processus de stratégie mené à large échelle. Le taux cible de 30 % pour la représentation des deux sexes est respecté. Les valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques sont respectées pour l'allemand (65,5 %), pour le français (22,8 %) et pour l'italien (8,4 %), mais elles ne le sont pas pour le romanche (0,6 %).			

Nombre de postes IPI	238 (229)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	239 832 (154 730)*	890 488 (888 488)	222 622 (222 122)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	32 880 (20 631)*	119 747 (122 818)	29 937 (30 704)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0	0	0
□ Allocations spéciales	(0)	(0)	(0)
□ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
□ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
□ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées ¹			
□ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
□ Assurance-vie			
□ Téléphone mobile à des fins privées			
□ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	272 712 (175 361)*	1 010 235 (1 011 305)	252 559 (252 826)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	28 973	186 131	46 533
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(17 354)*	(186 386)	(46 597)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	61 % (62 %)	63 % (63 %)	63 % (63 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois (6 mois)	6 mois (6 mois)	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	–		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) ²	305 024	–	
Remarques/commentaires, y compris les commentaires et sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC			
* Au cours de l'exercice précédent, la Directrice a exercé sa fonction pendant 8 mois.			
¹ AG non compris dans les montants, car seuls les membres de la direction effectuant fréquemment des déplacements ont un AG CFF pour des raisons professionnelles, qu'ils peuvent également utiliser à titre privé.			
² Art. 4, al. 2, OPer-IPI (RS 172.010.321), état au 1 ^{er} octobre 2010.			

2.2.2 Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Nombre de postes	25,3 (25,7)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
	30 % (30 %)	50 % (50 %)	12,5 % *1 (12,5 % *1)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	80 000 (80 000)	125 000 (125 000)	31 250 *1 (31 250 *1)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	2 000 (2 000)	4 500 (4 500)	1 125 *1 (1 125 *1)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	82 000 (82 000)	129 500 (129 500)	32 375 (32 375)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 25.11.15	80 000	125 000	31 250
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 60% / F : 20 % / I : 0 % / R : 0 % / reste: 20 % *2 (A : 60 % / F : 20 % / I : 0 % / R : 0 % / reste: 20 % *2)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 60 % / f : 40 % (h : 60 % / f : 40 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*1 vice-présidence : Fr. 50 000, taux d'activité 20 %, frais 1 500			
*2 un membre du conseil d'administration est de langue maternelle anglaise			
En raison des exigences du profil, il n'a jusqu'ici pas été possible pour l'ASR de trouver les personnes répondant à l'ensemble des exigences et critères ciblés.			

Nombre de postes ASR	25,3 (25,7)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4) *1	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	280 000 (265 000)	770 500 (743 500)	192 625 (185 875)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	38 000 (45 000)	62 750 (75 000)	15 687,5 (18 750)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	15 849 (15 862)	61 410 (60 210)	15 352,5 (15 052,5)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	14 400	56 880	14 220
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite	(14 400)	(56 880)	(14 220)
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part surobligatoire d'allocations pour charge d'assistance, garde des enfants à l'externe	1 449 (1 462)	4 530 (3 330)	1 132,5 (832,5)
Total en francs	333 849 (325 862)	894 660 (878 710)	223 665 (219 677)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	58 415	128 198	32 049,5
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(61 557)	(134 578)	(33 644,5)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	66,7 % (68,0 %)	65,7 % (66,3 %)	65,7 % (66,3 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration le 28.11.2016 (composantes fixes et variables)	375 779 *2	1 080 000	270 000
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
*1 11 personnes sont rémunérées à un niveau comparable aux membres de la direction et génèrent une part fixe de Fr. 1 848 500 (sans tenir compte du taux d'occupation). Trois de ces collaborateurs travaillent à temps partiel (taux moyen de 67 %)			
*2 Salaire maximum selon Ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers, état le 1 ^{er} janvier 2017).			

2.2.3 Institut fédéral de métrologie (METAS)

Nombre de postes	194 (186)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
	3,6 % (5,1 %)	5,5 % (6,7 %)	1,4 % (1,7 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	22 000 (30 250)	26 400 (31 900)	6 600 (7 975)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5, OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales <input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation <input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite <input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées <input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées <input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières <input type="checkbox"/> Assurance-vie <input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées <input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	22 000 (30 250)	26 400 (31 900)	6 600 (7 975)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21 novembre 2012 (art. 5 OIFM) (Indemnité journalière)	2 750*	2 200*	2 200*
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	A : 80 % / F : 20 % / I : 0 % / R : 0 % (A : 80 % / F : 20 % / I : 0 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	h : 80 % / f : 20 % (h : 80 % / f : 20 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Les écarts par rapport aux valeurs de référence concernant la représentation des langues nationales et des sexes sont dus au profil particulier et spécialisé auquel doivent correspondre les membres du Conseil de l'Institut de METAS (très bonne mise en réseau dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques et techniques, expériences dans le développement technique axé sur l'application, connaissances et expériences en matière de gestion stratégique d'entreprise). Lors de l'évaluation de la représentation des sexes, il convient de tenir compte du fait que le Conseil de l'Institut est présidé par une femme.			
* Indemnité journalière: l'indemnité journalière pour une séance inclut le travail de préparation de la séance.			

Nombre de postes METAS	194 (186)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence : 1 (0,83 ¹)	Autres membres: 2 (1,42 ²)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	278 250 (233 493 ¹)	428 445 (332 153 ²)	214 223 (234 461)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	25 000 (14 583 ¹)	39 000 (31 417 ²)	19 500 (22 176)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	3 500 (3 042)	7 000 (4 959)	3 500 (3 500)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir : prestations salariales accessoires selon l'art. 34 OPers-METAS			
Total en francs	306 750 (251 118 ¹)	474 445 (368 529 ²)	237 223 (260 137)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	55 346 (47 568)	69 360 (63 240)	34 680 (44 640)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64,7 % (63,6 %)	61,8 % (64,8 %)	61,8 % (64,8 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois (6 mois)		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Non (Non)	Non (Non)	
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	319 442	–	
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
¹ Le directeur de METAS a été nommé au 1 ^{er} juin 2016 par le Conseil fédéral. Son prédécesseur avait déjà quitté METAS le 31 mars 2016. C'est pourquoi le poste de directeur n'a pas été occupé durant deux mois.			
² Un poste de la direction n'a pas été occupé durant sept mois en raison de divers changements de poste au sein de ladite direction.			
*Art. 23, al. 2, de l'ordonnance de METAS relative à son personnel (OPers-METAS; RS 941.273) approuvée par le Conseil fédéral le 21 novembre 2012 (sans l'indemnité pour l'horaire de travail de confiance).			
L'horaire de travail fondé sur la confiance est obligatoire pour les membres de la direction (art. 37, al. 3, OPers-METAS), dont l'indemnité représente une part de salaire fixe.			

Entreprise de droit privé

Aucune.

2.3 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Entreprises et établissements régis par le droit public

Aucune.

Entreprises régies par le droit privé

2.3.1 RUAG Holding SA

Nombre de postes	9 083 (8 543)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence ¹⁾	Autres membres : 6 (6)	
		Total	Moyenne
	35 % (35 %)		15 % (15 %)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	180 000 (180 000)	478 333 (535 000)	79 722* (89 167*)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	(0)	(0)	(0)
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaC), montant total	18 000 (18 000)	53 345 (71 323)	8 891 (11 887)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	18 000	47 093	7 849
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir : impôt à la source Suisse	0	6'252	1'042
Total en francs	198 000 (198 000)	531 678 (606 323)	88 613 (101 054)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraire convenu par le Conseil fédéral le 26 mars 2014 ²⁾	180 000	535 000	89 167
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 100 % / F : 0 % / I : 0 % / R : 0 % (A : 100 % / F : 0 % / I : 0 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	m : 86 % / f : 14 % (m : 86 % / f : 14 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*Y compris 110 000 francs pour le vice-président, taux d'occupation 20 %.			
En 2017, le conseil d'administration de RUAG était composé du président, du vice-président et de cinq membres. Durant l'exercice 2017, le conseil d'administration s'est réuni pour six séances convoquées de manière ordinaire et pour une séance portant sur la stratégie. Par ailleurs, les comités – comité d'audit (Audit Committee), comité de nomination et de rémunération (NCC, Nomination & Compensation Committee) et comité de stratégie (Strategy Committee) – se sont réunis régulièrement. L'indemnisation s'oriente sur les valeurs de référence fixées par l'assemblée générale du 27 avril 2017.			
Informations concernant le personnel:			
¹⁾ Depuis le 15 mai 2014, c'est Hans-Peter Schwald qui est le président du conseil d'administration.			
²⁾ L'assemblée générale statue sur les indemnités et prestations annexes (débours) des membres du conseil d'administration. Elle se fonde en l'occurrence sur les valeurs de référence pour les honoraires du conseil d'administration de RUAG définies par le Conseil fédéral le 26 mars 2014. Les prestations annexes (débours) ne doivent pas dépasser 10% des honoraires.			

Nombre de postes Ruag	9 083 (8 543)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 8 (10) ¹⁾	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	561 000 (523 500)	2 995 239 ^{1),2)} (2 901 789)	374 405 ^{1),2)} (290 179)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC) ³⁾	200 922 (354 060)	1 133 149 ¹⁾ (1 711 279)	141 643 ¹⁾ (171 128)
• Autres prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	33 408 (34 908)	258 062 ¹⁾ (226 688)	32 258 ¹⁾ (22 669)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	24 000	137 667	17 208
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite	9 408	86 062	10 758
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées ⁴⁾			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir : Prime de fidélité	0	34 333	4 292
Total en francs	795 330 (912 468)	4 386 450¹⁾ (4 839 756)	548 306¹⁾ (483 976)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	97 101 ⁵⁾	462 769 ^{1),6)}	57 846 ¹⁾
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(109 116 ⁵⁾)	(512 931 ⁶⁾)	(51 293)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	52 % (57 %)	57 % (57 %)	57 % (57 %)
• Indemnités de départs (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 - 3, OSaIC)	0 (0)	316 500 (0)	39 563 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	12 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Néant		
• Salaire maximum (fixe et variable) fixé par le conseil d'administration le 23 août 2016	975 000 ⁷⁾	⁸⁾	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Le conseil d'administration des filiales de RUAG se compose généralement du CEO, du CFO et du General Counsel. Les personnes concernées ne reçoivent pas d'indemnisation pour l'exercice de ces fonctions. Celle-ci est comprise dans la rémunération perçue en tant que membre de la direction du groupe. En 2017, une rémunération de 549 760 francs au total a été versée à un cadre non-membre de la direction (CEO de Clearswift Limited). Cette rémunération ne figure pas dans le tableau ci-dessus. Incluant les prestations annexes et les prestations des caisses de pensions, elle porte sur la période allant du 20 janvier 2017 (date d'acquisition de la société) au 31 décembre 2017.			
¹⁾ Informations concernant le personnel : La direction élargie du groupe a été supprimée le 1 ^{er} juillet 2016. Suite à des renouvellements, les chiffres font apparaître les indemnités en doublon du salaire, des prestations annexes et de la prévoyance professionnelle de deux membres de la direction du groupe. Toutefois, pour le calcul moyen, on a divisé par le nombre de membres de la direction du groupe en exercice (c'est-à-dire, 8).			
²⁾ Les indemnités de départ figurent à la rubrique «Autres conditions contractuelles», et non dans les composantes fixes.			
³⁾ Bonification : Short Term Incentive : la référence est définie par des objectifs financiers et personnels (qualitatifs) dans un rapport fixe. Les valeurs de référence financières (telles que le chiffre d'affaires net, le résultat opérationnel (EBIT), les actifs d'exploitation nets, le rendement des actifs d'exploitation nets (RONOA) et le cash-flow disponible) sont mesurées à l'échelle du groupe et des divisions. La période de prestation correspond à un exercice, à l'exception du cash-flow disponible qui lui est basé sur une moyenne de 36 mois. Pour de plus amples détails, cf. le rapport annuel 2017, page 88 et suivantes. Long Term Incentive : Le LTI est réservé à la direction du groupe et est mesuré à l'aune du bénéfice net cumulé du groupe sur trois ans. Un versement n'est effectué que si une valeur-seuil définie au préalable est atteinte; il est en outre limité vers le haut à 120% du versement cible (à partir du plan LTI 2016-2018).			
⁴⁾ Véhicule d'entreprise à des fins privées : Comprend pour l'exercice en cours uniquement l'utilisation du véhicule d'entreprise à des fins privées. L'exercice précédent le forfait entier relatif au véhicule d'entreprise a été indiqué.			
Prévoyance professionnelle :			
⁵⁾ Le montant total se compose des cotisations patronales pour la PREVOYANCE générale (80 449 francs) et de la PREVOYANCE POUR CADRES (16 652 francs).			
⁶⁾ Le montant total se compose des cotisations patronales pour la PREVOYANCE générale (366 122 francs) et de la PREVOYANCE POUR CADRES (96 647 francs).			
⁷⁾ Véhicule d'entreprise et débours à des personnes de confiance.			
⁸⁾ Pour les autres membres, la rémunération admissible résulte de la combinaison d'un salaire de base fixe et de composantes dépendant de la performance conformément au système salarial (cf. ³⁾). Le conseil applique l'art.11.2, chiffres 11 et 12, du Règlement d'organisation, le conseil d'administration détermine les plans et les objectifs.			

2.4 Département fédéral des finances (DFF)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.4.1 Caisse fédérale de pensions (PUBLICA)

Nombre de postes	109,6 (113,4)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 16/18 (16/18)*	
		Total	Moyenne
	env. 15-20 % env. (15-20 %)		5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	36 000 (36 000)	275 500** (301 456)	16 206 (17 732)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime d'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	36 000 (36 000)	275 500 (301 456)	16 206 (17 732)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par la Commission de la caisse le 1. 7. 2015	36 000	-	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 88,9 % / F : 11,1 % / I : 0 % / R : 0 % (A : 94,4 % / F : 5,6 % / I : 0 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 72,2 % / f : 27,8 % (h : 72,2 % / f : 27,8 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
* La Commission de la caisse comprend 16 membres permanents (8 représentants des employés et 8 représentants des employeurs). Deux des membres du comité de placement ne font pas partie de la Commission de la caisse.			
** Le montant indiqué ci-dessus intègre l'honoraires du vice-président à 24 000 francs.			
Changement de présidence le 1 ^{er} juillet 2017.			
Seuls 6 des 16 membres de la Commission de la caisse sont nommés par le Conseil fédéral. Les employeurs des entreprises fédérales décentralisées et les employeurs des organisations affiliées ont compétence pour élire leurs représentants (1 chacun, soit 2 au total), l'Assemblée des délégués de PUBLICA élit quant à elle les représentants des employés (8).			

Nombre de postes PUBLICA		109,6 (113,4)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	309 000 (309 000)	835 836* (878 217)	208 959 (219 554)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime d'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	309 000 (309 000)	835 836 (878 217)	208 959 (219 554)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	60 135 (60 135)	132 501 (136 088)	33 125 (34 022)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	59 % (59 %)	62 % (61 %)	62 % (61 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon le règlement sur le personnel de PUBLICA		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par la Commission de la caisse (composantes fixes et variables) le 1.4.2014**	334 633	-	
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>Le 19 août 2009, le Conseil fédéral a apporté un complément aux dispositions de l'ordonnance-cadre LPers octroyant à PUBLICA le statut d'employeur au sens du droit du personnel à partir du 1^{er} janvier 2010. Le modèle salarial en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 ne comprend pas d'éléments de salaire supplémentaires tels que des primes ou des suppléments fondés sur la fonction ou sur le marché du travail.</p> <p>* Autres membres: par autres membres 4 (4), on entend le directeur suppléant et les membres de la direction. Au cours de l'exercice sous revue, aucun cadre n'a perçu un revenu supérieur au salaire le plus bas d'un membre de la direction. La baisse du montant global par rapport à l'année précédente vient du fait qu'un membre du Comité directeur a pris des congés non payés.</p> <p>** Fourchette fr. 247 338–334 633. Le salaire des autres membres est fixé par la direction de Publica.</p>			

2.4.2 Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

Nombre de postes	492 ¹⁾ (477)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 7,7 ²⁾ (8)	
		Total	Moyenne
	100 % (100 %)		26,2 % (26,6 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	320 000 (320 000)	633 332 (659 999)	82 251* (82 500)
• Bonifications (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	16 510 (16 280)	16 000 ³⁾ (16 000)	2 078 (2 000)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (le président et les deux vice-présidents, qui voyagent chacun plus de 90 jours pour raisons de service)			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel / diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part subrogatoire employeur, allocations familiales			
Total en francs	336 510 (336 280)	649 332 (675 999)	84 329 (84 500)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	68 220 (68 220)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	63 % (63 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 15. Janvier 2008	320 000	66 0000	82 500
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 88,5 % / F : 0 % / I : 11,5 % / R : 0 % (A : 100 % / F : 0 % / I : 0 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 77,1 % / f : 22,9 % (h : 77,8 % / f : 22,2 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
¹⁾ En 2017, la FINMA a employé en moyenne 534 collaborateurs (contre 513 l'année précédente) dans le cadre de contrats à durées déterminée ou indéterminée, pour 492 postes en équivalents plein temps (contre 477 l'année précédente). Le nombre moyen de collaborateurs est indiqué hors conseil d'administration. ²⁾ En 2017, le conseil d'administration de la FINMA était composé, jusqu'au mois d'août, de neuf membres et, du mois de septembre au mois de décembre, de huit membres (président compris). ³⁾ Octroi de frais forfaitaires pour les membres du CA selon la décision du CA du 30 juin 2015. * Vice-présidence: 100 000 francs, TO 35 %, membres du conseil d'administration: 80 000 francs, TO 25 %.			

Nombre de postes FINMA	492 ¹⁾ (477)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Directeur	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	532 440 (531 880)	2 817 281 ⁴⁾ (2 481 196)	352 160 (310 150)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	20 070 (20 370)	160 560 (150 266)	20 070 (18 783)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (droit à l'AG en vertu de l'art. 9 du règlement du personnel de la FINMA)			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel / diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	552 510 (552 250)	2 977 841 (2 631 462)	372 230 (328 933)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	95 491 (95 491)	462 594 (404 727)	58 824 (50 591)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	58 % (58 %)	64 % (62 %)	64 % (62 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	9 mois pour le directeur, 7 mois pour les membres de la direction		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) le 26.3. 2014 ²⁾	555 000	360 000 ³⁾	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>¹⁾ En 2017, la FINMA a employé en moyenne 534 collaborateurs (contre 513 l'année précédente) dans le cadre de contrats à durées déterminée ou indéterminée, pour 492 postes en équivalents plein temps (contre 477 l'année précédente). Le nombre moyen de collaborateurs est indiqué hors conseil d'administration.</p> <p>²⁾ Basé sur l'art. 18 al. 5 de l'ordonnance sur le personnel FINMA du 11 août 2008 (SR 956.21).</p> <p>³⁾ Art. 18 al. 2 de l'ordonnance sur le personnel de la FINMA du 11 août 2008 (état au 1^{er} juillet 2015).</p> <p>⁴⁾ La hausse des coûts salariaux fixes s'explique, d'une part, par des augmentations de salaires (négociations salariales) et, d'autre part, par la création le 1^{er} août 2016 d'un domaine d'activité supplémentaire impliquant la nomination d'un nouveau membre de la direction. Les coûts de personnel concernant cette personne ont été pris en compte pro rata temporis dans le rapport 2016 et intégralement dans le rapport 2017.</p>			

2.5 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.5.1 Domaine des EPF

Nombre de postes	18 632 (18 256)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration): Conseil des EPF			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (10)	
		Total	Moyenne
	80 % (80 %)		10 % (10 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	285 592 (280 046)	120 000 (120 000)	20 000 (20 000)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	5 000 (5 000)	55 000 (49 000)	9 167 (8 167)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:		0	0
- Présidence du comité d'audit (indemnisation versée uniquement jusqu'en 2016)		(6 000)	(1 000)
- Comité d'audit, 3 membres		28 000	4 667
- Entretiens «Dialogue» avec les institutions du Domaine des EPF		(21 000)	(3500)
		27 000	4 500
		(22 000)	(3667)
Total en francs	290 592 (285 046)	175 000 (169 000)	29 167 (28 167)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	66 331 (64 946)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DélFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	95 % de la classe de salaire 38 285 592 (80 %)		-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	A : 54,5 % / F : 36,4 % / I : 9,1 % / R : 0,0 % (A : 54,5 % / F : 36,4 % / I : 9,1 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	h : 54,5 % / f : 36,4 % (h : 63,6 % / f : 36,4 %)		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaC.			
Des dix (dix) membres, seuls les six (six) membres du Conseil des EPF qui ne sont pas employés au sein du Domaine des EPF perçoivent un forfait annuel de 20 000 francs ainsi que les montants indiqués sous prestations annexes. Les quatre membres au bénéfice d'un contrat de travail au sein du Domaine des EPF ne perçoivent pas d'honoraires. C'est pourquoi les montants moyens pour les autres membres sont indiqués pour six au lieu de dix personnes. Le Conseil des EPF assume, à hauteur d'un poste à 40 %, les coûts salariaux et ceux liés aux assurances sociales qui échoient à l'EPFL et concernent la déléguée des deux assemblées d'école, afin de garantir l'indépendance de cette personne vis-à-vis de l'Ecole. Ce poste et le salaire correspondant figurent avec les autres membres de la direction de l'EPFL.			

ETH Zurich		Nombre de postes: 9 327 (9 100)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4* (4 + 1)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	350 172 (350 172)	1 268 047 (1 437 398)	317 012 (301 593)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	350 172 (350 172)	1 268 047 (1 437 398)	317 012 (301 593)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	81 431 (81 431)	264 387 (299 917)	66 097 (63 812)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DélFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	93 % de la classe de salaire 38 349 474**		–
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
* Le mandat du membre du Conseil des EPF (délégué des deux assemblées d'école) employé par l'ETH Zurich à un taux d'occupation de 70 % s'est achevé fin 2016. Le nouveau membre du Conseil des EPF occupant cette même fonction est employé de l'EPFL et figure donc dans les chiffres relatifs à cette Ecole.			
**Au moment de l'évaluation définitive de la fonction en 2015, le salaire effectif était très légèrement au-dessus du nouveau maximum du fait de mesures ordinaires de compensation du renchérissement/augmentation du salaire réel intervenues auparavant. L'adaptation interviendra au plus tard lors de la prochaine reconduction de mandat.			

EPFL		Nombre de postes: 5 566 (5 446)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6+1* (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	349 474 (347 734)	1 926 160* (1 283 093)	291 110 (334 729)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (3 000)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	349 474 (350 734)	1 926 160 (1 283 093)	291 110 (334 729)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	81 038 (80 602)	385 381 (274 000)	58 245 (71 480)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DélFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	93 % de la classe de salaire 38 349 474		–
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>*Le salaire du membre du Conseil des EPF employé par l'EPFL à un taux d'occupation de 70 %, mais qui n'est pas membre de la direction de l'EPFL, a été pris en compte avec les salaires des membres de la direction (6+1). L'un des membres de la direction de l'Ecole est entré en fonction le 1^{er} février 2017. Tous les membres de la direction ont été pris en compte dans le calcul de la moyenne proportionnellement à la durée de leur engagement et à leur taux d'occupation.</p>			

EAWAG		Nombre de postes: 446 (447)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	303 328 (303 328)	1 238 011 (1 161 526)	245 151 (241 985)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	303 328 (303 328)	1 238 011 (1 161 526)	245 151 (241 985)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	69 524 (69 524)	260 448 (241 985)	51 574 (49 714)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DélFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	80 % de la classe de salaire 38 300 623*		–
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
L'un des membres de la direction est employé à un taux d'occupation de 80 %. La direction compte un membre supplémentaire entré en fonction en octobre 2017. Tous les membres de la direction ont été pris en compte dans le calcul de la moyenne proportionnellement à la durée de leur engagement et à leur taux d'occupation. *Au moment de l'évaluation définitive de la fonction en 2015, le salaire effectif était légèrement au-dessus du nouveau maximum du fait de mesures ordinaires de compensation du renchérissement/augmentation du salaire réel intervenues auparavant. L'adaptation interviendra lors la prochaine reconduction.			

EMPA		Nombre des postes: 895 (861)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	312 519 (312 519)	1 187 605 (1 163 557)	237 521 (232 711)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	312 519 (312 519)	1 187 605 (1 163 557)	237 521 (232 711)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	71 817 (71 817)	255 555 (249 844)	51 111 (49 969)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	83 % de la classe de salaire 38 311 897*	–	
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
*Au moment de l'évaluation définitive de la fonction en 2015, le salaire effectif était très légèrement au-dessus du nouveau maximum du fait de mesures ordinaires de compensation du renchérissement/augmentation du salaire réel intervenues auparavant. L'adaptation interviendra lors de la prochaine reconduction.			

PSI		Nombre des postes: 1 934 (1 929)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	319 412 (317 824)	1 696 907 (1 690 469)	282 818 (281 745)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	319 412 (317 824)	1 696 907 (1 686 469)	282 818 (281 078)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	59 389 (59 069)	372 388 (369 128)	62 065 (61 521)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DélFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	85 % de la classe de salaire 38 319 412	–	
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
L'un des membres de la direction a pris sa retraite en avril 2017 et a été remplacé en mai 2017. Tous les membres de la direction ont été pris en compte dans le calcul de la moyenne proportionnellement à la durée de leur engagement et à leur taux d'occupation.			

WSL		Nombre de postes: 423 (432)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	299 131 (299 131)	1 021 413 (1 010 299)	204 283 (202 060)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	299 131 (299 131)	1 021 413 (1 010 299)	204 283 (202 060)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	65 322 (68 477)	176 034 (173 836)	35 207 (34 767)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	80 % de la classe de salaire 38 300 623	–	
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			

2.5.2 Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

Nombre de postes	170,2 (180,1)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
	30 % (30 %)	Total	Moyenne
			moins de 5 % (moins de 5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	55 000 (55 000)	33 000 (37 000)	4 125 (4 625)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	6 135 (5 970)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	61 135 (60 970)	33 000 (37 000)	4 125 (4 625)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	10 468 (8 341)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraire fixé par le Conseil fédéral le 21 juin 2013 (restant au 27. Juin 2012)	55 000	Membres : montant forfaitaire de 3 000 par an, Vice-présidence et membres de comités : montant forfaitaire de 1 000 par an	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 55.6% / F : 33.3% / I : 11.1 % / R : 0 % (A : 55,6 % / F : 22,2 % / I : 22,2 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaire , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			

Nombre de postes IFFP	170,2 (180,1)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	242 427 (237 837)	906 320 (889 956)	181 264 (177 991)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	2 000 (2 000)	400 (400)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	6 135 (5 970)	30 675 (29 850)	6 135 (5 970)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	248 562 (243 807)	938 995 (921 806)	187 799 (184 361)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	46 967 (50 732)	129 111 (122 684)	25 822 (24 537)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	selon LPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	aucune		
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral (fixe et variable).*	242 427		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Maximum cl. 33 + indemnité de résidence, état en 2016 ; art.16 a de l'ordonnance sur l'IFFP (RS 412.106.1)			
Prévoyance professionnelle : suppression du Plan pour cadres 2 à partir de janvier 2017.			

2.5.3 Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la SERV / ASRE)

Nombre de postes	47,8 (44,5)		
Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 7 (8)*	
		Total	Moyenne
	45 % (45 %)		15 % (15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	125 075 (122 537)	297 500 (321 150)	42 500 (40 144)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	4 350 (4 350)	21 000 (21 250)	3 000 (2 656)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	129 425 (126 887)	318 500 (342 400)	45 500 (42 800)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 10.04.2006 et 28.05.2013	3 000 / séance	1 500 / séance (2 000 / séance Com d'assurance)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 62,5 % / F : 25,0 % / I : 12,5 % / R : 0 % (A : 66,6 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 50,0 % / f : 50,0 % (h : 55,5 % / f : 44,4 %)		
Remarques/commentaires, y compris commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*) Le conseil d'administration est composé de sept à neuf membres (Art. 24 al. 1 LASRE). Au cours de l'année sous revue 2017, le conseil d'administration comptait 8 membres par rapport à 9 membres en 2016 (y c. président du conseil d'administration). Les honoraires selon l'art. 4 OSaC comprennent les honoraires ordinaires et les prestations en espèces au titre d'indemnisation de tâches particulières. Les indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation consistent exclusivement en jetons de présence. La répartition entre honoraires et prestations financières pour tâches particulières se présente comme suit:			
	Président	Autres membres	moyenne
Jetons de présence (honoraires)	87 750 (81 000)	277 000 (282 000)	39 571 (35 250)
Prestations financières en rémunération de tâches particulières	37 325 (41 537)	20 500 (39 150)	2 929 (4 894)
Honoraires, total	125 075 (122 537)	297 500 (321 150)	42 500 (40 144)

Nombre de postes SERV / ASRE		47,8 (44,5)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 * (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	290 004 (301 200)	941 129 (999 276)	204 593 (199 855)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	54 184 (45 180)	122 649 (124 230)	26 663 (24 846)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	840 (840)	4 200 (4 200)	840 (840)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées (max. 20.-/mois)			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: Chèques Reka avec de rabais			
Total en francs	345 028 (347 220)	1 067 978 (1 127 706)	232 096 (225 541)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	51 414 (78 808)	145 143 (165 501)	31 553 (33 100)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	74 % (86 %)	66 % (72 %)	66 % (72 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composante fixe) **	312 889	–	
Remarques/commentaires, y compris commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>*) Deux membres de la direction; ainsi que trois membres du niveau de fonction supérieur avec rémunération comparable, dont un membre travaille depuis le 1^{er} janvier 2017 à temps partiel (60 %).</p> <p>**) Salaire maximal (fixe) = classe de salaire maximale 37 selon OPers, art. 9 al. 2 du règlement du personnel approuvé par le Conseil fédéral le 30 mai 2008.</p> <p>Les écarts par rapport aux rémunérations résultent du changement du directeur, de la direction et des membres du niveau de fonction supérieur.</p> <p>Un délai d'évaluation d'un an s'applique à chaque fois aux composantes variables du salaire (bonification). Les critères d'évaluation sont définis dans le cadre de conventions d'objectifs individuelles, conformément au règlement du personnel approuvé par le Conseil fédéral. Les composants variables du salaire sont versés chaque fois l'année suivante. Pour cela, le montant se réfère à l'exercice 2016. L'ancien directeur, M. H. Wight a reçu un composant variable du salaire de 12 mois, tandis que le nouveau directeur, M. P. Gisler en a reçu pour 2,5 mois.</p> <p>Tous les collaborateurs de la SERV, y c. le directeur et les cadres, sont soumis aux mêmes règlements de la caisse de pension de Swissmem; il n'est pas prévu de réglementation spécifique pour la SERV. La garantie contre les risques à l'exportation (GRE) était déjà affiliée jusqu'à fin 2006 à cette fondation de prévoyance, car le personnel de la GRE était employé par Swissmem jusqu'au passage à la SERV.</p>			

2.5.4 Suisse Tourisme

Nombre de postes	228,80 (228,16)		
1. Organe de direction suprême (Comité directeur)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 12 (12)	
	15 % (15%)	Total	Moyenne
			5 % (5%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	41 500** (37 300)	74 900* (60 400*)	6 242* (5 033)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	7 000 (6 890)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (participation aux coûts de 1/3)			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	48 500 (44 190)	74 900 (60 400)	6 242 (5 033)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés le 29.1.2014 par le Conseil fédéral	36 300 + jetons de présence (200 par jour)	4 000 (vice-présidence: 6 600) + jetons de présence (200 par jour)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 61,5 % / F : 23,1 % / I : 7,7 % / R : 7,7 % (A : 69,2 % / F : 23,1 % / I : 7,7 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 76,9 % / f : 23,1 % (h : 76,9 % / f : 23,1 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*Vice-président Fr. 6 600 / Taux d'emploi 5 %			
<u>Présidence</u>			
Honoraires: Depuis 01.01.2014 une indemnité de Fr. 36 300 par an est versée. Une indemnité journalière de Fr. 200 est versée pour chaque jour de réunion.			
**Incl. compensation supplémentaire pour le successeur de la recherche CEO Fr. 4 000			
Prestations annexes: aucun changement. Indemnités forfaitaires pour frais de fonction de 4 900 francs et financement d'un AG CFF en 1re classe à hauteur d'un tiers.			
Pas de bonification.			
<u>Les autres membres</u>			
Honoraires: Depuis 01. Janvier 2014 4 000 francs par an et Fr. 200 par jour de réunion.			
* Incl. indemnité supplémentaire pour le successeur de la recherche PDG Fr. 12 500 / distribué aux membres divisés.			
Commentaire relatif à la représentation des langues nationales au sein du comité directeur			
La représentation des langues nationales dans l'organe de direction suprême reste inchangée jusqu'au renouvellement des membres. L'influence de Suisse Tourisme sur la composition linguistique du comité directeur est limitée. Le président et six membres sont désignés par le Conseil fédéral, les six autres membres du comité directeur étant élus dans leurs propres rangs par l'assemblée des associés. Une représentation appropriée des langues nationales est recherchée.			
<u>Commentaire relatif à la représentation des genres au sein du comité directeur</u>			
La représentation des sexes dans l'organe de direction suprême reste inchangée jusqu'au renouvellement des membres. Comme pour la représentation des langues nationales, l'influence de Suisse Tourisme sur la proportion entre les genres au sein du comité directeur est limitée. L'augmentation de la part des femmes reste un objectif déclaré, qui doit être atteint dans le cadre des directives du Conseil fédéral d'ici 2020.			

Nombre de postes Suisse Tourisme		228,80 (228,16)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: 7 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	253 321* (307 598)	1 356 992 (1 424 067)	193 856 (178 008)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)	40 984 (54 645)	229 243 (252 454)	32 749 (31 557)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total en francs	30 267 (26 102)	121 409 (154 179)	17 344 (19 272)
<input checked="" type="checkbox"/> Allocations spéciales (cadeau d'ancienneté) <input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation <input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite <input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées (présidence) <input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées <input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières <input type="checkbox"/> Assurance-vie <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées <input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	324 572 (388 345)	1 707 639 (1 830 700)	30 064 (228 838)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaLC)	64 550 (55 939)	231 450 (244 673)	33 064 (30 584)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	55,68 % (56,75 %)	56,55 % (56,55 %)	56,55 % (56,55 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	6 mois	Adjoint 6 mois / Autres 4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
• Part fixe versée à partir du 1.1.2015, sur décision du comité du 9.12.2014.*	max LK 37 312'889	–	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
<p>* En vertu de l'art. 9 du règlement du personnel de Suisse Tourisme du 1er janvier 1999 et du règlement de Suisse Tourisme sur le salaire lié aux prestations des cadres. Les composantes liées aux prestations de 2015 versées en 2016 ont été déterminées le 26.2.2016 (part variable)</p> <p>Présidence Composantes fixes: la part fixe, établie le 9.12.2014 à Fr. 327 869 francs pour 2015. Ce montant est resté inchangé jusqu'en janvier 2017. Depuis février 2017, le salaire de base a été ajusté à la limite supérieure de la catégorie de salaire 37 par l'entrée en vigueur de la réglementation de Suisse Tourisme (935.211 article 19). En outre, l'indemnité a été réduite de Fr. 60 815, le congé sabbatique correspondant devant être remboursé en raison du départ prématuré. Bonification: En 2013, un nouveau système d'incitation a été introduit. La composante variable est basée sur le degré de réalisation des objectifs de l'exercice écoulé.</p> <p>Prestations annexes: aucun changement. Prévoyance professionnelle: quasiment pas d'écart par rapport à l'année précédente. La Composante de salaire variable n'est pas assurée. Véhicule d'entreprise: véhicule publicitaire d'Europcar (condition du partenariat stratégique avec Suisse Tourisme).</p> <p>Autres membres Bonifications: En 2013, un nouveau système d'incitation a été introduit. La composante variable est basée sur le degré de réalisation des objectifs de l'exercice écoulé.</p>			

2.5.5 Innosuisse

Nombre de postes		0.1 (Übergangsregelung für das Jahr 2017)	
1. Organe de direction suprême (Comité directeur)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (0)	
	12,5 % (0)	Total	Moyenne 7,5 % (0)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	30 500 (0)	105 000 (0)	17 500 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (participation aux coûts de 1/3)			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	30 500 (0)	105 000 (0)	17 500 (0)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	2'745 (0)	4'410 (0)	735 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	50 % (0 %)	50 % (0 %)	50 % (0 %)
• Honoraires décidés le 9.12.2016 par le Conseil fédéral	40 500	1 Vice-Présidence 25 000 3 membres au sein du comité 21 000 2 membres 14 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 50 % / F : 50 % / I : 0 % / R : 0 % (A : 0 % / F : 0 % / I : 0 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 60 % / f : 40 % (h : 0 % / f : 0 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
L'agence Innosuisse, qui est issue de la transformation de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et qui fait partie de l'administration fédérale décentralisée, assure l'encouragement de l'innovation fondée sur la science depuis le 1 ^{er} janvier 2018.			
Les Chambres fédérales ont adopté la loi sur Innosuisse (LASEI) le 17 juin 2016. Le 16 novembre 2016, le Conseil fédéral a fixé au 1 ^{er} janvier 2017 la date d'entrée en vigueur des dispositions organisationnelles de la LASEI. Le 9 décembre 2016, il a désigné le conseil d'administration d'Innosuisse à compter du 1 ^{er} janvier 2017, afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires à la transformation en établissement autonome. Une directrice avec un taux d'occupation de 10 % a été nommée pour 2017 en vue de mettre en place Innosuisse et de servir d'interlocuteur au conseil d'administration pendant l'année 2017 (décision du Conseil fédéral du 22 mars 2017).			
Le rapport sur le salaire des cadres en 2017 se réfère donc uniquement aux organes d'Innosuisse chargés des travaux préparatoires. Jusqu'au 31 décembre 2017, les affaires courantes ont été gérées par la CTI et n'apparaissent pas dans le présent rapport, la CTI faisant partie de l'administration fédérale centrale. Pour la même raison, les chiffres de l'année précédente ne peuvent pas être indiqués.			

Nombre de postes Innosuisse		0.1 (Übergangsbestimmung für 2017)*	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres : 0 (0)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	24 930** (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir :			
Total en francs	24 930 (0)	0 (0)	0 (0)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	5 310 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	21,3 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	4 mois	4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral pour 2017 le 22.3.20217 (composantes fixes et variables)*	Max. CS 33 + ind. rés. 23 026	-	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*) Une directrice avec un taux d'occupation de 10 % a été nommée pour 2017 en vue de mettre en place Innosuisse et de servir d'interlocuteur au conseil d'administration pendant l'année 2017 (décision du Conseil fédéral du 22 mars 2017).			
**) Salaire de base de la classe 33, y compris l'indemnité de résidence et le supplément pour horaire de travail fondé sur la confiance.			
<i>Ad art. 3, al. 2, let. a : la composante fixe inclut l'indemnisation de l'horaire de travail fondé sur la confiance.</i>			

Entreprises régies par le droit privé

2.5.6 Identitas SA

Nombre de postes	83,1 (82,0)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 9 (8)	
		Total	Moyenne
	10 % (10 %)		1 % (1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	37 625 (37 483)	50 500 (47 000)	7 214 (7 833)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir :			
Total en francs	37 625 (37 483)	50 500 (47 000)	7 214 (7 833)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil d'administration le 01.01.2015	Forfait 6 000, jeton de présence 500. Tarif horaire 170	-	Vice-président 5 000, autres 4 000; jeton de présence 500.
• Honoraires décidés par le Conseil d'administration le 01.01.2015			
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013))	A : 100 % / F : 0 % / I : 0 % / R : 0 % (A : 89,9 % / F : 11,1 % / I : 0 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013).	h : 90 % / f : 10 % (h : 88,9 % / f : 11,1 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC			
<p><i>Membres restants</i>: lors de l'assemblée générale en 2017, Identitas AG enregistre une démission d'un membre du Conseil d'administration ainsi que la nouvelle élection de deux nouveaux membres du Conseil d'administration.</p> <p><i>Commentaire sur les honoraires</i> : L'indemnisation des membres du Conseil d'administration est définie dans le règlement de l'organisation et de l'entreprise du 01.01.2015. Les représentants de la Confédération (2 membres) ne reçoivent aucune indemnisation. La moyenne est ainsi calculée sans les représentants de la Confédération.</p>			

Nombre de postes identitas SA	83,1 (82,0)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 4 (4)*	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	211 800 (209 716)	723 000 (715 715)	180 750 (178 929)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	36 239 (32 842)	90 718 (81 944)	22 680 (20 486)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	900 (900)	3 600 (3 600)	900 (900)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir :			
Total en francs	248 936 (243 458)	817 318 (801 259)	204 330 (200 315)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	19 062 (18 874)	65 070 (64 415)	16 268 (16 104)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	65 % (65 %)	65 % (65 %)	65 % (65 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Comité du conseil d'administration (composantes fixes et variables) le 4.11.2015*	252 042	-	209 670
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* L'un des 4 membres de la direction de l'entreprise est sorti le 30.09.2017 et il n'a pas été remplacé. La rémunération a été portée sur toute une année. <i>Composantes fixes</i> : Une indemnisation du temps de travail reposant sur la confiance est comprise dans la participation fixe. <i>Bonification</i> : Les buts des membres de la direction de l'entreprise découlent des buts stratégiques. L'exercice annuel en est la période déterminante. Le paiement a lieu l'année suivante.			

2.5.7 Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM)

Nombre de postes	0,2 (0,2)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total:	Moyenne:
	22 % (22 %)		19,3 % (19,3 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	44 000 (44 000)	179 343 (197 077)	29 890 (32 346)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC) montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiels/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	44 000 (44 000)	179 343 (194 077)	29 890 (32 346)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC) – Volume des cotisations de l'employeur en fr.	0 (0)	3481 (3481)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	60,8 % (60,8 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par l'assemblée générale le 30 avril 2012	44 000 (44 000)	221 100 (221 100)	36 850 (36 850)
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 57,1 % / F : 28,6 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % / autre : 14,3 % (A : 57,1 % / F : 28,6 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % / autre : 14,3 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013) ¹⁾	h : 28,6 % / f : 71,4 % (h : 57,1 % / f : 42,9 %)		
Remarques/commentaires concernant le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>La structure de rémunération du conseil d'administration de SIFEM AG repose sur la législation fédérale en matière de salaire des cadres (art. 6a LPers et OSaC) et a été fixée dans la décision du Conseil fédéral de mars 2010. Le salaire annuel prévu s'élève à 200 000 francs pour le président du conseil d'administration et à 170 000 francs pour tout autre membre du conseil d'administration.</p> <p>La charge de travail estimée pour exécuter les tâches de base correspond à environ 15 % d'un poste à plein temps pour le président et à près de 13 % pour les autres membres, soit des indemnités annuelles respectives de 30 000 francs et 22 100 francs. Elle englobe les séances trimestrielles du conseil d'administration, les séances des comités de celui-ci (par ex. comité d'audit), les séances relatives au contrôle stratégique, ainsi que des travaux ad hoc et des contacts réguliers avec les offices fédéraux (présidence du conseil d'administration).</p> <p>Pour ce qui est de la charge de travail annuelle estimée, on distingue les tâches de base susmentionnées du conseil d'administration, qui concernent uniformément tous ses membres, et la participation au comité de placement (CP) et au comité d'audit (CA), où ceux-ci ne siègent pas forcément. La participation au CP et au CA fait l'objet d'une rémunération forfaitaire. La charge de travail estimée pour le CP correspond à environ 7 % d'un poste à plein temps, ce qui représente 14 000 francs pour le président, qui dirige également le CP, et 11 900 francs pour les autres membres, eu égard au salaire annuel fixé. La charge de travail estimée pour le CA correspond à environ 5 % d'un poste à plein temps, soit 8500 francs pour les deux membres du CA eu égard au salaire annuel fixé.</p> <p>La Confédération dirige SIFEM par l'intermédiaire du conseil d'administration. Celui-ci a externalisé la direction de SIFEM à la société de droit privé Obviam, qui n'appartient pas à la Confédération. De ce fait, il n'est pas mentionné dans le rapport du Conseil fédéral sur le salaire des cadres.</p>			
<p>¹⁾ Depuis 2017, les membres féminins du Conseil d'Administration de SIFEM sont pour la première fois en très nette majorité. La proportion minimale de 30% n'est toutefois que légèrement inférieure pour les hommes.</p>			

2.6 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.6.1 La Poste Suisse SA

Nombre de postes	42 316 (43 485)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		12 % (12 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	225 000 (225 000)	560 000 (560 000)	70 000 (70 000)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total, dont	28 470 (28 025)	221 800 (218 600)	27 725 (27 325)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500	75 400	9 425
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 970	0	0
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:		0	0
- forfaits journaliers pour tâches spéciales		60 000	7 500
- honoraires présidents comités		86 400	10 800
- honoraires comités			
Total en francs	253 470 (253 025)	781 800 (778 600)	97 725 (97 325)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21.12.2017	225 000		70'000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 66,7 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 0 % (A : 66,7 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Honoraires, prestations accessoires et autres prestations: Toutes les indemnités sont comparables à celles de l'exercice précédent.			
Représentation des communautés linguistiques et des sexes: aussi bien le quota cible fixé par le Conseil fédéral concernant la représentation des sexes que les valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques ont été atteints.			

Nombre de postes La Poste Suisse SA		42 316 (43 485)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 8 (9)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	610 000 (610 000)	2 813 750 (2 677 916)	363 065 (365 170)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• <i>Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)</i>	310 161* (316 838)	1 247 400** (1 347 018)	160 955 (183 684)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total, dont	50 264 (47 340)	271 438 (289 828)	35 024 (39 522)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	30 000	132 800	17 135
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées	7 538	46 419	5 990
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 970	46 268	5 970
<input checked="" type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières	(non quantifiable)	(non quantifiable)	(non quantifiable)
<input checked="" type="checkbox"/> Assurance-vie	6 156	41 301	5 329
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées	600	4 650	600
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes			
Total en francs	970 425 (974 178)	4 332 588 (4 314 762)	559 044 (588 376)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	192 412 (188 649)	725 476 (680 754)	93 610 (92 831)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 – 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	6 mois***		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal (composantes fixes et variables, sans prestations annexes) fixé par le Conseil d'administration le 15.12.2015 et le 29.06.2010	945 000	-	652 500
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>* Une décision sur le calcul et l'approbation de la composante variable liée aux prestations de la cheffe du groupe ne sera prise qu'après la clôture de l'enquête sur les infractions au droit des subventions commises dans le secteur du trafic régional des voyageurs. Le montant indiqué représente la somme maximale susceptible d'être allouée.</p> <p>** Une décision sur le calcul et l'approbation de la composante variable liée aux prestations du responsable de CarPostal ne sera prise qu'après la clôture de l'enquête sur les infractions au droit des subventions commises dans le secteur du trafic régional des voyageurs. Le montant indiqué représente la somme maximale susceptible d'être allouée.</p> <p>*** Dans le règlement révisé «Conditions d'engagement des membres de la Direction du groupe» entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010, le délai de congé a été ramené à six mois. Le délai de congé de douze mois reste en vigueur pour les anciens membres de la Direction du groupe (engagement avant le 1^{er} juillet 2010).</p> <p>Autres membres: sont prises en compte les indemnités versées aux sept membres actifs ainsi que celles perçues par le membre ayant quitté la Direction du groupe en 2017 jusqu'à la fin du maintien du paiement de son salaire.</p> <p>Les membres actifs et le membre ayant quitté la Direction du groupe reçoivent pour l'exercice 2017 un versement issu du compte de rémunération variable. Ces paiements font partie des composantes de prestations variables. Une décision sur le calcul et l'approbation de la composante variable liée aux prestations de la cheffe du groupe et du responsable de CarPostal ne sera prise qu'après la clôture de l'enquête sur les infractions au droit des subventions commises dans le secteur du trafic régional des voyageurs.</p>			

2.6.2 Chemins de fer fédéraux (CFF)

Nombre de postes	32 754 (33 119)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	60 % (60 %)		15 % (15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	225 000 (243 750)	585 834 (591 666)	73 229 (73 959)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaLC), montant total	54 155 (52 806)	201 562 (204 214)	25 195 (25 526)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500 (22 500)	56 583 (57 750)	7 073 (7 218)
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	9 155 (7 666)	71 405 (68 934)	8 926 (8 616)
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: honoraires des comités du conseil d'administration, indemnités pour fonctions spéciales	22 500 (22 640)	73 574 (77 530)	9 196 (9 691)
Total en francs	279 155 (296 556)	787 396 (795 880)	98 424 (99 485)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21.12.2007	225 000	580 000*	72 500*
• Représentation des langues nationales (art. 7a OSaLC)	A : 55,5 % / F : 33,4 % / I : 11,1 % / R : 0 % (A : 66,6 % / F : 33,4 % / I : 0 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (principe directeur n° 5)	h : 77,7 % / f : 22,3 % (h : 77,7 % / f : 22,3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
La rétribution totale du Président du Conseil d'administration et des autres membres du CA a baissé durant l'exercice sous revue, les changements au sein du personnel ayant été moins nombreux que l'année précédente. Pour les autres membres, les honoraires globaux sont légèrement plus élevés que ceux définis par le Conseil fédéral en raison d'un changement au sein du personnel intervenu pendant l'exercice sous revue.			
*Honoraire de base des membres du Conseil d'administration: CHF 70 000.– ; Honoraire de base de la vice-présidence: CHF 90 000.–. L'honoraire versé à l'ensemble du Conseil d'administration s'élève dès lors à 580 000 francs, ce qui correspond à un honoraire moyen de 72 500 francs par membre.			
Le Conseil d'administration a fixé le montant des rémunérations et des prestations accessoires de ses membres dans le règlement du 5 novembre 2009 sur les honoraires et le remboursement des frais. Les rémunérations des membres du Conseil d'administration comprennent une part fixe liée à la fonction, qui correspond à une imputation en jours durant l'année, et une indemnité forfaitaire. Conformément aux dispositions du règlement sur les honoraires et le remboursement des frais, ils reçoivent en outre des jetons de présence pour les travaux effectués au sein des comités et pour les tâches spéciales qui leur sont confiées. Les prestations accessoires englobent la remise à titre gratuit d'abonnements généraux aux membres du Conseil d'administration et à leurs partenaires, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire.			
Les valeurs de référence du Conseil fédéral concernant la représentation des langues nationales ont presque été atteintes. Comme l'année précédente, la représentation des deux sexes est restée légèrement inférieure au taux de l'objectif.			

Nombre de postes CFF	32 754 (33 119)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	600 000 (600 000)	2 763 035 (2 837 000)	345 379 (354 625)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	288 750 (336 270)	1 211 736 (1 503 474)	151 467 (187 934)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total, dont	118 485 (115 301)	448 898 (454 048)	56 112 (56 756)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	25 200 (25 200)	152 127 (153 600)	19 015 (19 200)
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	13 780 (10 596)	56 771 (60 448)	7 096 (7 556)
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input checked="" type="checkbox"/> Assurance-vie (présidence seulement)	19 505 (19 505)	0 (0)	0 (0)
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: contributions annuelles à la caisse de pensions (prévoyance surobligatoire)	60 000 (60 000)	240 000 (240 000)	30 000 (30 000)
Total en francs	1 007 235 (1 051 571)	4 423 669 (4 794 522)	552 958 (599 315)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	160 033 (167 337)	732 225 (780 960)	91 528 (102 112)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	63 % (64 %)	62 % (64 %)	62 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	12 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration (composantes fixes et variables) en mars	996 000 (996 000)	4 539 200 (4 539 200)	567 375 (567 375)
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>Le salaire maximal fixé par le Conseil d'administration est calculé à partir de la partie fixe (selon l'art. 3 al. 2 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres) et de la partie variable maximale (art. 5 et art. 10 al. 4 de l'ordonnance sur les salaires des cadres). Les autres prestations annexes conformément à l'article 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres ne sont pas incluses. Le salaire maximal fixé est resté identique en 2016 et 2017.</p> <p>Les objectifs du groupe comprennent les objectifs stratégiques à long terme fixés par le Conseil fédéral et les neufs principaux objectifs stratégiques du groupe CFF. La réalisation de ces objectifs s'est établie à 59 % (contre 101 % l'année précédente). Au sein de la Direction du groupe, la prime liée aux performances et aux résultats dépend pour 50 % des objectifs du groupe et pour 50 % des objectifs personnels.</p> <p>La rétribution totale du CEO a fléchi de 4,2 %, celle des autres membres de la Direction du groupe de 7,7 %. Cette baisse est imputable au recul de la réalisation des objectifs du groupe.</p> <p>L'indemnisation du temps de travail basé sur la confiance est comprise dans le salaire fixe.</p> <p>Dans les contrats de travail des membres de la Direction du groupe, les CFF ne prévoient pas d'indemnités de départ.</p>			

2.6.3 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)

Nombre de postes	134,35 (134,4)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres:6 (5)	
	60 % (60 %)	Total	Moyenne
			28 % (28 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	150 150 (150 150)	284 980 (263 570)	47 497* (43 928)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	150 150 (150 150)	284 980 (263 570)	47 497 (43 928)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 26 juin 2013.	150 150	285 285	47 547
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 71,4 % / F : 14,3 % / I : 14,3 % / R : 0 % (A : 66,6 % / F : 16,7 % / I : 16,7 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 71,4 % / f : 28,6 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>* Vice-présidence: Fr. 67 067, taux d'emploi 35 %</p> <p>Les indemnités de 2017 et le pourcentage requis par la fonction sont en accord avec la décision du Conseil fédéral du 26 juin 2013. Au printemps 2017 un nouveau membre est entré dans le Conseil ce qui explique l'augmentation par rapport à l'année précédente.</p> <p>En plus des honoraires, aucun dédommagement supplémentaire n'est effectué. Les frais effectifs sont remboursés.</p> <p>Trois des quatre langues nationales sont maintenant représentées dans le Conseil de l'IFSN. Trois membres sont de langue allemande, un parle le français et l'autre l'italien. Avec 28,6 % l'objectif de quota de 30 % concernant les genres est quasi atteint. Le Conseil de l'IFSN s'efforce de pourvoir le siège vacant avec un membre féminin.</p>			

Nombre de postes IFSN		134,35 (134,4)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	307 460 (306 151)	1 149 915 (1 352 487)	229 983 (225 415)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	14 500 (15 175)	69 000 (76 419)	13 800 (12 736)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	9 025 (600)	1 805 (100)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation		500	100
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite		(600)	(100)
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: primes de fidélité*		8 525	1 705
Total en francs	321 960 (321 326)	1 227 940 (1 429 506)	245 588 (238 251)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	62 312 (62 165)	204 716 (204 779)	40 943 (34 128)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	61 % (56 %)	61 % (56 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	61 191 (134 402)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)		3 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)		Aucune	
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	333 380	-	-
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>La direction se constitue maintenant de six personnes (le directeur et cinq chefs de domaine). En 2017, elle a été réduite de sept à six membres.</p> <p>Les indemnités pour le travail basé sur la confiance sont comprises dans les composantes fixes. Le Conseil de l'IFSN fixe le salaire du directeur. Il suit le règlement du personnel de l'IFSN. La rémunération des membres de la direction repose sur le système salarial de l'IFSN. Le directeur décide d'éventuelles augmentations de salaire.</p> <p>La composante variable de la rémunération est déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans la convention d'objectifs annuelle. De plus, l'atteinte des objectifs stratégiques définis tous les quatre ans est évaluée pour le directeur et la direction. En raison de la bonne atteinte des objectifs, le conseil de l'IFSN a accordé pour l'année 2017 comme en 2016 un salaire variable équivalent à 5 % de la somme salariale AVS de l'IFSN.</p> <p>En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, les prestations (composantes fixes et variables) payées durant l'exercice sont assurées.</p> <p>Indemnités de départ : L'IFSN s'est séparée en 2016 d'un membre de la direction. Il a été convenu de maintenir le salaire jusqu'à la fin de la durée de résiliation en 2017.</p> <p>Prestations annexes et forfaits: de manière générale, l'IFSN ne rembourse que les dépenses effectives. L'indemnité forfaitaire de 100 francs ou 200 francs pour les membres de l'organisation d'urgence constitue une exception.</p> <p>*Art. 20 al. 2 du règlement du personnel de l'IFSN (RS 732.221) incl. compensations du renchérissement et augmentations du salaire réel depuis 2008 ainsi que les indemnités pour le travail basé sur la confiance.</p>			

Entreprises régies par le droit privé

2.6.4 PostFinance SA

Nombre de postes	3 474 (3 557)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		10 % (10 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	200 000 (200 000)	360 000 (360 000)	60 000 (60 000)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	26 135 (25 970)	211 400 (186 000)	35 233 (31 000)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	20 000	36 600	6 100
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	6 135		
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
- honoraires présidents comités		50 000	8 333
- honoraires comités		91 200	15 200
- forfaits journaliers pour tâches spéciales		33 600	5 600
Total en francs	226 135 (225 970)	571 400 (546 000)	95 233 (91 000)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0	0	0
- Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil d'administration de la Poste Suisse SA le 25.09.2012	200 000	-	60 000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 71,4 % / F : 14,3 % / I : 14,3 % R : 0 % (A : 71,4 % / F : 14,3 % / I : 14,3 % R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 71,4 % / f : 28,6 % (h : 71,4 % / f : 28,6 %)		
Remarques/commentaires			
<p>Outre son président, le Conseil d'administration (CA) de PostFinance compte six membres. Deux d'entre eux font parallèlement partie de la Direction du groupe Poste; leurs indemnités (honoraires et prestations accessoires) sont entièrement transférées à La Poste Suisse SA.</p> <p>En 2017, les frais d'indemnisation affichaient une légère hausse par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique par des indemnités plus élevées, d'une part pour les comités et, d'autre part, pour les tâches spéciales indemnisées de manière forfaitaire.</p> <p>Commentaire sur la représentation des langues nationales et des deux sexes: Les valeurs indicatives en ce qui concerne la représentation des langues nationales n'ont pas pu être tout à fait atteintes, bien que celle-ci ait été ajustée rétroactivement du fait qu'un membre du CA est bilingue (français/allemand). En ce qui concerne la représentation des deux sexes, il a presque été possible d'arriver au taux visé d'au moins 30 %.</p>			

Nombre de postes PostFinance SA		3 474 (3 557)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres:10 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	550 000 (532 000)	1 754 500 (1 927 062)	273 429 (275 295)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	231 590 (225 729)	568 328 (676 775)	88 571 (96 682)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	52 161 (52 256)	139 345 (150 990)	21 716 (21 570)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	19 200	96 250	15 000
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées	8 035	0	0
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 970	39 245	6 116
<input checked="" type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières	non quantifiable	non quantifiable	non quantifiable
<input checked="" type="checkbox"/> Assurance-vie	18 356	0	0
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées	600	3 850	600
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	833 751 (809 985)	2 462 173 (2 754 827)	383 715 (393 547)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	155 394 (139 671)	292 584 (334 812)	45 598 (47 830)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	-
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) le 10.03.2016	797 500	-	443 138
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>Dans l'ensemble, des indemnités plus faibles ont été versées par rapport à 2016 en raison de la nouvelle composition du comité directeur: d'une part, deux fonctions du comité directeur ont été en partie occupées par intérim en 2017 (les indemnités ne figurent donc pas dans le reporting des salaires des cadres), et d'autre part, pour trois nouveaux membres du comité directeur, aucun versement depuis le compte pour la rémunération variable n'est encore intervenu.</p> <p>L'indemnité versée au CEO est, quant à elle, légèrement supérieure à l'année précédente. En effet, l'augmentation du salaire annuel de base du CEO votée par le Conseil d'administration de PostFinance le 16 mai 2014 a pris effet en deux étapes (2015/2016) et n'a atteint le montant maximal de CHF 550 000.– pour l'ensemble de l'année qu'en 2017.</p>			

2.6.5 SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires

Nombre de postes	1 493 (1 492)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	28 % (28 %)		12 % (12 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	135 000 (135 000)	290 000 (290 000)	48 333 (48 333)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	3 045 (3 084)	15 658 (17 078)	2 610 (2 846)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales <input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation <input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite <input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées <input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées <input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières <input type="checkbox"/> Assurance-vie <input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées <input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	138 045 (138 084)	305 658 (307 078)	50 943 (51 179)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21.12.2007	135 000		50 000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 42,9 % / F : 42,9 % / I : 14,3 % / R : 0 % (A : 57,1 % / F : 28,6 % / I : 14,3 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 71,4 % / f : 28,6 % (h : 71,4 % / f : 28,6 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Les valeurs indicatives pour la représentation des langues nationales sont presque atteintes. Le taux de l'objectif d'au moins 30 % pour la représentation des deux sexes est quasiment atteint.			

Nombre de postes SKYGUIDE		1 493 (1 492)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	372 315 (372 213)	1 701 273 (1 678 466)	283 546 (279 744)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC), montant total	118 940 (109 431)	566 355 (523 469)	94 393 (87 245)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	28 628 (41 472)	140 525 (255 624)	23 421 (42 604)
<input checked="" type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite	0 (13 000)	1 000 (117 192)	167 (19 532)
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	22 800 (22 800)	104 400 (104 400)	17 400 (17 400)
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie	5 828 (5 672)	35 125 (34 032)	5 854 (5 672)
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: congé de régénération tous les 5 ans			
Total en francs	519 883 (523 116)	2 408 153 (2 457 559)	401 360 (409 593)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	135 501 (158 615)	648 870 (619 909)	108 145 (103 318)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	72 % (75 %)	76 % (75 %)	76 % (75 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	9 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration (composantes fixes et variables) le 12.12.2016*	502 625**	2 326 719**	414 329**
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p><i>Commentaires sur les composantes du salaire 2017:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une allocation contractuelle spéciale pour la formation n'est plus versée depuis 2017, ce qui explique la diminution du montant des prestations annexes par rapport à 2016. Cette réduction a été en partie compensée par une adaptation du salaire fixe qui explique l'augmentation de cette dernière par rapport à l'année précédente. • Le «Variable Salary Part 2 years» (VSP2) est basé sur des objectifs multicritères qui comportent les quatre domaines: Safety, Capacity, Finance et Sustainability. Début 2017, l'évaluation finale du VSP2 pour 2015 et 2016, a donné lieu au paiement final de la partie variable (premiers acomptes en 2016). • AG CFF: utilisation mixte professionnelle et privée. • Téléphone mobile: utilisation mixte professionnelle et privée. • * Les salaires du Comité de direction sont validés par le Conseil d'administration sur la base des propositions de son comité de rémunération qui s'est réuni le 12.12.2016 pour la fixation des salaires à partir de l'année 2017. • ** Le Conseil d'administration détermine la rémunération des membres du Comité de direction selon l'évolution du marché. La rémunération est répartie en parts fixes et variables. Le total indiqué ne comprend pas les prestations annexes. 			
Commentaires concernant les autres conditions contractuelles: Occupations accessoires: max. 100 heures par an.			

2.6.6 SRG SSR

Nombre de postes	4 975 (4 946)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
	50 % (50 %)	Total	Moyenne
			20 % (20 %)
Indemnité ¹			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	135 000 (142 500)	462 900 (499 000)	57 863 (62 375)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	18 300 (19 000)	33 500 (42 000)	4 187 (5 250)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	12 000	33 500	4 187
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (seulement Présidence)	6 300		
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables			
Total en francs	153 300 (161 500)	496 400 (541 000)	62 050 (67 625)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	10 800 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	57 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires approuvés par l'assemblée des délégués le 27.4.2018 ³⁾	135 000 ⁴⁾	335 000 ⁴⁾	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 55,5 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 11,1 % (A : 66,6 % / F : 11,1 % / I : 11,1 % / R : 11,1 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,6 % / f : 33,3 % (h : 66,6 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
1) Y compris les honoraires issus des activités au sein du conseil d'administration des sociétés régionales ou filiales et participations de la SSR.			
2) Données pour le nouveau président à partir du début de fonction 01.05.2017. Le prédécesseur n'était pas assuré à la CP.			
3) Le 27 avril 2018, l'Assemblée des délégués (AD) a approuvé la proposition du Conseil d'administration (CA) du 8 novembre 2017, de fixer chaque année à l'avance le montant total maximum de la rémunération du CA, de son Président et du comité de direction. A l'avenir, cela sera approuvé par l'AD en novembre pour l'année suivante. Selon les statuts de la SSR, l'AD n'a pas la compétence de décision, mais plutôt d'approbation.			
4) Tous les montants de base pour le mandat national reposent sur les valeurs annuelles recommandées par le Conseil fédéral (décision du 21 décembre 2007) pour les honoraires du président (forfait de 135 000 francs) et les membres du Conseil d'administration SSR sans fonction spéciale (40 000 francs). L'indemnité versée à l'ensemble des membres (sans le président) pour la seule activité au niveau national s'élève à 335 000 francs.			
Les prescriptions relatives à la représentation des langues nationales et des deux sexes sont respectées.			

Nombre de postes SRG SSR	4 975 (4 946)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC) ¹⁾	398 456 (401 274)	1 803 657 (1 855 204)	300 610 (309 201)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	98 850 ²⁾ (103 000)	448 901 (518 600)	74 817 (86 433)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	32 040 (32 040)	148 864 (154 897)	24 811 (25 816)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	25 200	84 000	14 000
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées	0 6 300	24 824 36 800	4 137 6 133
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières	540	3 240	540
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
Total en francs	529 346 (536 314)	2 401 421 (2 528 701)	400 237 (421 450)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	47 567 ³⁾ (30 394)	325 312 ⁴⁾ (353 537)	54 219 (58 923)
- Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	55 % (52 %)	65 % (57 %)	65 % (57 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration (composantes fixes et variables) le 5.11.2014.	540 250	2 404 250	400 708
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>1) Toutes les heures supplémentaires sont compensées par le salaire, conformément aux dispositions établies dans les conditions générales d'engagement des cadres (CGEC), art. 3.1 («Les heures supplémentaires ne sont indemnisées ni en argent, ni en congés. Elles sont rémunérées par les composantes salariales convenues et par un nombre de jours de vacances supérieur au minimum légal.»).</p> <p>2) Montant pour l'exercice annuel 2016, versé en avril 2017 conformément au processus de versement de la composante salariale variable: Le versement de la composante salariale variable s'effectue en avril pour l'année précédente, sur la base d'une évaluation des performances de l'année passée, réalisée en janvier/février. Pour le directeur général sortant, la composante salariale variable pour l'exercice annuel 2017 sera donc indiquée dans le rapport sur le salaire des cadres de 2018.</p> <p>3) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 39 943) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 7 624).</p> <p>4) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 243 773) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 81 539).</p>			

2.6.7 Technology and Production Center Switzerland SA (TPC)

Nombre de postes	649 (694)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
	6 % (6 %)		2,4 % (2,4 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	5 000 (5 000)	35 000 (37 500)	7 000 (7 500)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	1 000 (1 000)	6 400 (7 400)	1 280 (1 480)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
Total en francs	6 000 (6 000)	41 400 (44 900)	8 280 (8 980)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires fixés par le Conseil d'administration le 1.10.1999 ¹	Voir remarque au point 2		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 83,3 % / F : 0 % / I : 16,7 % / R : 0 % (A : 83,3 % / F : 0 % / I : 16,7 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 100 % / f : 0 % (h : 100 % / f : 0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>Toutes les indemnités des collaborateurs de la SSR (à l'exception du remboursement des frais attestés) sont versées à la SSR. Une rémunération rétroactive versée à l'un des membres du CA a été prise en compte dans les honoraires et les prestations annexes.</p> <p>1) Le règlement d'organisation est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1999 sur décision du Conseil d'administration. Il a également été approuvé par le Comité de direction SSR (19.8.1999), l'ancien Conseil régional (24.8.1999) et le Conseil central (14.9.1999).</p> <p>2) Conformément à l'article 40 du règlement d'organisation tpc Switzerland AG, l'indemnisation est régie comme suit: le président perçoit des honoraires annuels de fr. 30 000.–, les autres membres perçoivent fr. 15 000.–. Six séances de Conseil d'administration sont couvertes par ces honoraires. Une autre mesure d'économie prise par le Conseil d'administration en 2012 s'applique: la SSR perçoit pour les membres internes 1/6 de leurs honoraires, tandis que les membres externes continuent de recevoir l'intégralité de leur indemnité.</p>			

Nombre de postes TPC	649 (694)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	271 820 (271 820)	960 077 (1 053 293)	192 015 (197 505)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	65 000 (56 900)	181 933 (151 700)	30 322 (25 283)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	17 132 (17 132)	41 610 (47 460)	8 322 (7 910)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	12 000 (12 000)	39 900 (45 300)	7 980 (7 550)
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées (Président)	4 772 (4 772)		
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie	360 (360)	1 710 (2 160)	342 (360)
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
Total en francs	353 952 (345 852)	1 183 620 (1 252 453)	236 724 (230 698)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	66 336 ¹⁾ (65 637)	150 586 ²⁾ (203 512)	30 117 (33 919)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	67 % (67 %)	64 % (66 %)	64 % (66 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Grille de salaire fixée par le Conseil d'administration SSR le 14 mars 2012 : ³⁾ salaire maximal (composantes fixes et variables)	344 880	1 462 884	243 814
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
1) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 48 801) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 17 735).			
2) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 109 622) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 40 964).			
3) Le Conseil d'administration SSR a approuvé le règlement pour la rémunération des cadres supérieurs de la SSR le 14.3.2012 et indiqué au chiffre 9 qu'il s'appliquait également à ses filiales.			

2.6.8 Swiss TXT SA

Nombre de postes	108,7 (106,6)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
	6 % (6 %)		3 % ¹ (3 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	15 000 (15 000)	54 000 (57 000)	13 500 ² (11 400)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables			
Total en francs	15 000 (15 000)	54 000 (57 000)	13 500 (11 400)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Indemnités maximales fixées par l'AG Swiss TXT le 29.11.2017	20 000	100 000	20 000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 66,6 % / F : 16,6 % / I : 16,6 % / R : 0,0 % (A : 66,6 % / F : 16,6 % / I : 16,6 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 100 % / f : 0 % (h : 100 % / f : 0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Le règlement de la SSR prévoyant que les collaborateurs SSR dans les conseils d'administration des filiales touchent 1/3 des prétentions réglementaires s'applique. Toutes les indemnités des collaborateurs SSR (à l'exception du remplacement des frais attestés) sont versées à la SSR.			
1) Taux d'occupation: cinq séances d'une demi-journée par an + une demi-journée de préparation par séance = environ cinq jours par personne et par an.			
2) Moyenne 2017 sur la base de quatre personnes: un membre du CA a repris la direction de SWISS TXT ad intérim d'octobre 2016 à janvier 2018 et n'a donc pas perçu d'honoraires en tant que membre du CA en 2017.			

Nombre de postes Swiss TXT SA		108,7 (106,6)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence ¹⁾	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	15 000 (180 000)	848 051 (840 631)	169 610 (169 482)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	0 (33 750)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	1 055 (10 052)	37 479 (50 394)	7 496 (10 160)
<input checked="" type="checkbox"/> Allocations spéciales	0 (0)	5 466 (13 835)	1 093 (2 789)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	750 (9 000)	18 000 (18 000)	3 600 (3 629)
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite	0	7 713	1 543
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées	0 (0)	4 818 (4 818)	971 (971)
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	305	6 300	1 260
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières	(1 052)	(5 970)	(1 204)
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	16 055 (223 802)	885 530 (891 025)	177 106 (179 642)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	22 346 (22 897)	112 129 (102 694)	22 607 (23 164)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	55 % (55-63 %)	62 % (55-63 %)	62 % (55-63 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	1 à 6 mois ²⁾		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	aucune		
• Grille de salaire fixé par le Conseil d'administration SSR le 14.3.2012 : ³⁾ salaire maximal (composantes fixes et variables)	300 000	1 150 000	230 000
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>1) Départ de la directrice au 31 janvier 2017. Les données concernant la rémunération correspondent donc à un mois uniquement. A compter du 1er février 2017, la fonction a été reprise pour le reste de l'année ad intérim par un mandat externe.</p> <p>2) Adaptation de nos dispositions générales approuvée par le Conseil d'administration le 29.9.2014: selon les années d'engagement, la présidente a un délai de résiliation de 4 mois (dès la 6^{ème} année 6 mois), les membres de la Direction ont un délai de un à six mois pour démissionner de leur fonction (selon leur niveau hiérarchique interne).</p> <p>3) Le Conseil d'administration SSR a approuvé le règlement pour la rémunération des cadres supérieurs de la SSR le 14.3.2012 et indiqué au chiffre 9 qu'il s'appliquait également à ses filiales.</p>			

3 Annexes

Annexe 1: Décisions du Conseil fédéral

A) Décision du 19 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les salaires des cadres; extrait

4.1: Nouvelle compétence pour la fixation des honoraires

Les assemblées générales ou les organes équivalents des entreprises et des établissements fixent les honoraires et les prestations annexes versés aux membres des organes dirigeants conformément aux articles 4 et 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres. Faute d'assemblée générale ou d'organe équivalent, il faut fonder une compétence du Conseil fédéral.

4.2: Compétence uniforme pour la fixation des salaires

Quand les décisions de l'organe dirigeant le plus élevé relevant de la politique des salaires et du personnel sont préparées par une commission, celle-ci est compétente pour l'ensemble des questions relevant de la politique du personnel, telles qu'embauche, promotion, évaluation, rémunération, prévoyance professionnelle et résiliation de contrat. Ni les membres actuels ni les anciens membres de la direction ou son président ne sont représentés dans la commission. Dans tous les cas l'organe suprême de la direction est responsable de la fixation des salaires et des autres conditions contractuelles.

4.3: Transparence des affiliations

Les membres des plus hauts organes dirigeants font part dans le rapport de gestion ou dans un même organe d'information de manière exhaustive de leur appartenance à des organes analogues dans d'autres entreprises ou d'autres établissements de droit public ou privé.

B) Décision du 6 novembre 2013 relative à la représentation des communautés linguistiques et des sexes; extrait

1. Valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques

En matière de représentation des langues nationales, les entreprises et les établissements proches de la Confédération doivent aspirer à obtenir, dans la composition des organes de direction suprêmes visés à l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres, la répartition suivante:

- allemand:	65,5 %
- français:	22,8 %
- italien:	8,4 %
- rhéto-romanche:	0,6 %

Ces valeurs de référence entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée illimitée.

2. Quota cible pour la représentation des sexes

Un quota cible d'au moins 30 % pour les deux sexes est fixé pour la composition des organes de direction visés à l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres.

Ce quota cible entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et restera valable jusqu'au 31 décembre 2020. Il représente un objectif qui doit être atteint à la fin de l'année 2020.

Annexe 2: Filiales au sens de l'article 6a alinéa 5 LPers

Filiales en Suisse sans rapport détaillé.

RUAG Holding SA

Entreprises dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la RUAG Holding SA, conformément à l'annexe au rapport financier consolidé.

- RUAG Schweiz AG, Emmen
- RUAG Ammotec AG, Thun
- RUAG Real Estate AG, Bern
- Glaser Handels-AG, Winterthur
- RUAG Environment AG, Schattdorf
- RUAG Corporate Services AG, Bern
- RUVEX AG, Bern
- Brings! AG, Schattdorf

La Poste suisse SA

Filiales dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la Poste suisse (art. 6a, al. 5, LPers) conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- Presto Presse-Vertriebs AG, Berne
- Epsilon SA, Lancy
- PostMail AG, Berne
- Direct Mail Company AG, Bâle
- Direct Mail Logistik AG, Bâle
- IN-Media AG, Bâle
- Swiss Post International Holding AG, Berne
- APZ Direct AG, Schaffhausen
- IWARE SA, Morges
- Swiss Post Solutions AG, Zürich
- SwissSign AG, Opfikon
- Mobility Solutions AG, Berne
- Mobility Solutions Management AG, Berne
- PostLogistics AG, Dintikon
- SecurePost AG, Oensingen
- Dispodrom AG, Bern (in Liquidation)
- Swiss Post International Logistics AG, Bâle
- Swiss Post SAT Holding AG, Berne
- Tele-Trans AG, Bâle
- Botec Boncourt S.A., Boncourt
- Botec Logistic SA, Boncourt
- Allenbach Verzollungsagentur GmbH, Münchenstein
- Debitoren Service AG, Urtenen-Schönbühl
- TWINT AG (früher Monexio AG), Berne
- PostAuto Schweiz AG, Berne
- PubliBike AG (früher velopass SARL), Fribourg
- PostAuto Management AG, Berne
- PostAuto Mobilitätslösungen AG, Berne
- PostAuto Produktions AG, Berne
- PostAuto Fahrzeuge AG, Berne
- Post Immobilien Management und Services AG (früher InfraPost AG), Berne
- Post Immobilien AG, Berne
- health care research institute AG (hcri), Zürich
- Post CH AG, Berne

Chemins de fer fédéraux SA

Filiales dont le capital et les voix sont détenus par les Chemins de fer fédéraux CFF (art. 6a, al. 5, LPers) conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- ChemOil Logistics AG, Bâle
- Gateway Basel Nord AG, Bâle
- elvetino SA, Zurich
- Etzelwerk AG, Einsiedeln
- Kraftwerk Amsteg AG, Amsteg
- Kraftwerk Ruppertswil-Auenstein AG, Aarau
- Kraftwerk Wassen AG, Wassen
- login formation professionnelle SA, Olten
- RailAway AG, Lucerne
- Regionalps SA, Martigny
- Ritom SA, Quinto
- CFF Cargo SA
- Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA, Olten
- Securitrans Public Transport Security AG, Berne
- Sensetalbahn AG, Berne
- Swiss Travel System SA, Zurich
- Turbo AG
- zb Zentralbahn AG, Stansstad



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER